



Paris, le 7 janvier 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dominique Bussereau annonce la mise en place de dispositions visant à développer la pratique de la conduite accompagnée

Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'État chargé des Transports, et Michèle MERLI, déléguée interministérielle à la Sécurité routière, présentent les nouvelles modalités de la conduite accompagnée pour améliorer les conditions de formation et d'obtention du permis B.

« La conduite accompagnée rend le permis de conduire à la fois plus sûr, car les jeunes conducteurs sont plus expérimentés, et moins cher, grâce à un examen mieux préparé par des candidats plus entraînés et plus confiants. Comme le Premier ministre l'avait souhaité lors du Comité interministériel de la sécurité routière du 13 janvier 2009, ce dispositif doit pouvoir bénéficier au plus grand nombre. C'est désormais possible grâce à la réforme des conditions d'accès de « l'apprentissage anticipé de la conduite » et à la mise en place des conduites dites « supervisée » et « encadrée », Dominique BUSSEREAU.

« La conduite accompagnée, qui associe dans un même enseignement les professionnels de la conduite et les personnes proches du futur conducteur, est reconnue comme la meilleure façon d'apprendre à conduire. C'est l'une des mesures importantes de la modernisation en cours de la formation à la conduite. Notre objectif est que, d'ici à 2012, 50 % des candidats puissent en bénéficier, au lieu de 30 % aujourd'hui » rappelle Michèle MERLI.

Les conditions de « l'apprentissage anticipé de la conduite » (AAC), qui permet à un jeune d'apprendre à conduire dès 16 ans avec un accompagnateur, sont assouplies.

- Il n'est plus obligatoire pour l'accompagnateur d'avoir 28 ans. Il doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption et peut donc accéder à cette responsabilité dès 23 ans, ce qui élargit l'éventail des candidatures possibles au sein de l'entourage.
- Un rendez-vous pédagogique préalable est instauré, d'une durée minimale de deux heures. Ce premier contact entre le candidat, le formateur et l'accompagnateur a pour objectif d'assurer une formation harmonisée et continue.
- Il est mis fin à la durée maximale de 3 ans qui encadrait la conduite accompagnée. La fin de cette durée limite va permettre aux candidats de perfectionner leur conduite avec des proches, en cas d'échec à l'examen.

« La conduite supervisée », une nouvelle offre pour les plus de 18 ans.

- Les candidats de 18 ans et plus, inscrits dans une école de conduite, peuvent désormais compléter leur formation initiale par une phase de conduite accompagnée leur permettant d'acquérir davantage d'expérience à moindre coût.

- Le candidat à cette conduite dite « supervisée » doit au préalable avoir réussi l'épreuve du « code » et suivi au moins 20 heures de conduite en école de conduite. C'est l'enseignant qui autorise le candidat à opter pour cette formule en fonction de son degré de maîtrise du véhicule, de ses compétences et de son comportement au volant. Il doit également obtenir l'accord préalable de sa compagnie d'assurances.

« La conduite encadrée » pour les élèves des filières professionnelles des métiers de la route.

La conduite encadrée s'adresse aux jeunes préparant, dans les établissements de l'Éducation nationale, les diplômes professionnels menant aux métiers de la route (BEP, CAP de conducteur routier). Dans cette filière professionnelle, l'élève passe les épreuves du « code » et du permis de conduire B avant sa majorité. Il n'avait cependant pas le droit de conduire seul, ni accompagné en dehors de sa formation. Avec la « conduite encadrée », l'élève peut, après accord du chef d'établissement, conduire avec l'accompagnateur de son choix jusqu'à la délivrance de son diplôme.

Un dispositif de communication est mis en place et sera relayé par les écoles de conduite et sur Internet pour inciter les jeunes à opter pour ces nouvelles formules d'apprentissage de la conduite.

« Avec la conduite accompagnée, je me forme en toute confiance », cette accroche sera visible sur les vitrines et les vitres des voitures des écoles de conduite, sous forme de vitrophanies et de stickers.

Un nouveau site Internet (www.permis-de-conduire.gouv.fr) est lancé par la Sécurité routière pour répondre à toutes les questions que se pose l'internaute sur les différents permis de conduire.

Des bannières animées et interactives sont diffusées parallèlement sur des sites affinitaires « parents » et « jeunes » pour favoriser l'essor de la conduite accompagnée ainsi modernisée et mettre en avant le nouveau site d'information.

Trouver le texte du décret sur le site de Légifrance :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021495840&dateTexte=&categorieLien=id>

Contacts presse

Sécurité routière

Alexandra Thérizol 01 40 81 80 75 / 06 75 19 83 90
Cabinet de Dominique Bussereau 01 40 81 77 34
